



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 38/2023
Page 1/3

Abrogation pour erreur matérielle de la délibération n°03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à 09h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE et à la salle des Congrès de la Mairie de Trèbes, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Date de convocation du Comité : 1 décembre 2022

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MENASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	BELART Xavier	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	BARTHES Jean Pierre (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	VERGE Jean Luc (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	RIO Jean Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	AZAIS DE VERGERON Gilles (Fresquel)	représenté par	FAU Philippe

M. MAGRO Christian a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) DU SMMAR

La CAO est composée, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, du président en tant qu'autorité à signer les marchés publics, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants ;

Le président ne peut pas se faire représenter par un membre de la CAO (les vice-présidents ayant délégation ne peuvent donc pas être membres de la CAO) ;

- les conditions de mise en place de la CAO du SMMAR fixées lors du Comité Syndical du 23 octobre 2020 : « pour le SMMAR : Les listes de candidats pour l'élection de la commission d'appel d'offres doivent être mentionnées sur la note de synthèse qui est jointe obligatoirement à la convocation pour la réunion à laquelle ce point sera porté à l'ordre du jour ».

CONSIDÉRANT qu'outre le président, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants en nombre égal soit 5 ;

CONSIDÉRANT que les membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (art.L2121-21 du CGCT).

Vu la délibération en date du 23 juin qui élit les membres de la CAO

Vu la démission d'un des membres, en date du 2 septembre 2022 ;

Vu la nécessité de procéder à une nouvelle élection ;

Le Président informe qu'il est présenté une seule liste

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Eric MENASSI -Président	- M. BARDIES Pierre (SMAH HVA)
M. DEVIC Bernard (SIAH Corbières Maritimes)	- Mme SIRE Bernadette (SMAC)
- M. MAGRO Christian (SMAC)	- Mme RIVIERE Marilyse (SBOJ)
- M. BELART Xavier (SMDA)	- M. GINIES Alain (CD11)
- M. GUICHOU Jean-Régis (SMAH HVA)	- M. FABRE Alain (SMAC)
M. VIEU Brigitte (SIAH Fresquel)	

A l'unanimité il est demandé que le vote se déroule à scrutin public (main levée).

Le Comité Syndical ouï l'exposé et procède au vote :

Nombre de votant : 17

Suffrages exprimés : 17 voix

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix :

APPROUVE à l'unanimité la mise en place de la CAO au sein du SMMAR ;

PREND ACTE que la présidence de la CAO revient à M. le Président Eric MENASSI ;

ELIT comme membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre :

M. DEVIC Bernard (SIAH Corbières Maritimes)

M. MAGRO Christian (SMAC)

M. BELART Xavier (SMDA)

M. GUICHOU Jean-Régis (SMAH HVA)

M. VIEU Brigitte (SIAH Fresquel)

ELIT comme membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre

M. BARDIES Pierre (SMAH HVA)

Mme SIRE Bernadette (SMAC)

Mme RIVIÉRE Marilyse (SBOJ)

M. GINIES Alain (CD11)

M. FABRE Alain (SMAC)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID : 011-251101549-20221209-CS_DELIB38_2023-DE